



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2019-001

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2019

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2018-11-15-010 - 45C-6e-20181228163414 (2 pages) Page 3

DDCSPP87

87-2019-01-03-001 - Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire à Mme Cécile BARBIER (2 pages) Page 6

DIRECCTE

87-2018-12-26-008 - 2019 HAUTE-VIENNE ARRETE N° 87/2018/004 PORTANT DECISION AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE SARL STTIL - 20 B COURS JOURDAN - 87006 LIMOGES (2 pages) Page 9

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-12-10-007 - arrêté d'agrément de M. Florian BOUTIN garde-chasse particulier A.C.C.A. de la Roche l'Abeille (1 page) Page 12

87-2018-12-28-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté de désignation des membres de la commission locale d'action sociale (CLAS) des personnels du ministère de l'intérieur en fonction au sein du département de la Haute-Vienne (2 pages) Page 14

87-2019-01-28-001 - arrêté portant modification de la composition du bureau de la commission locale d'action sociale (CLAS) des personnels du ministère de l'intérieur en fonction au sein du département de la Haute-Vienne (2 pages) Page 17

87-2018-12-10-009 - Arrêté renouvelant l'agrément de garde-chasse particulier de M. Clément MORLON pour l'A.C.C.A. de Royères (1 page) Page 20

87-2018-12-10-008 - Arrêté renouvelant l'agrément de garde-chasse particulier de M. Eric VILLEJOURBERT, pour l'A.C.C.A. de Sauviat-sur-Vige. (1 page) Page 22

87-2018-12-27-002 - Arrêté renouvelant l'agrément de M. Maurice NOUHAUD, garde-chasse particulier pour l'ACCA de NEXON (1 page) Page 24

87-2018-12-10-006 - arrêté renouvelant l'agrément de M. Pierre MARSAC garde-chasse particulier pour les propriétés de Mme GEYER (1 page) Page 26

87-2018-12-19-005 - Arrêté renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 28

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-12-31-001 - Délégation de signature "Juge unique" à compter du 1er janvier 2019 (1 page) Page 30

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2018-11-15-010

45C-6e-20181228163414

*Arrêté de composition du conseil de discipline de l'institut de formation infirmière de bloc
opératoire - année 2018-2019*

Arrêté n° DD87-2018-94 du 15 novembre 2018

fixant la composition du conseil de discipline de l'école
d'infirmiers de bloc opératoire de Limoges
- année scolaire 2018/2019 -

Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

VU l'arrêté DD87 n°2018-9 du 31 janvier 2018 fixant la composition du conseil de discipline de l'école d'infirmiers de bloc opératoire de Limoges ;

VU la demande de monsieur le directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire de Limoges en date du 12 novembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DD87 n°2018-9 du 31 janvier 2018 est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du Conseil de discipline de l'école d'infirmiers de bloc opératoire de Limoges :

Président :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant

Représentant de l'organisme gestionnaire :

- Monsieur Quentin MOURONVAL, directeur adjoint des relations humaines du CHU de Limoges, représentant Monsieur le Directeur Général du CHU Limoges

Représentants des enseignants :

- Monsieur Quentin BALLOUHEY, chirurgien pédiatrique à l'Hôpital de la Mère et de l'Enfant de Limoges, enseignant à l'école
- Madame Isabelle AUPETIT, cadre de santé IBODE, responsable de l'unité de stérilisation du CHU de Limoges
- Madame Laurence ROUSSEAUD, cadre de santé IBODE, CHU de Limoges, formatrice à l'école,

Représentants des étudiants promotion 2017-2019 :

- Madame Stéphanie REYNAUD-BAILLOT, titulaire
- Madame Sandra DARDANT, suppléante

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil de discipline est de un an.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
- D'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Le directeur de la délégation départementale
de la Haute-Vienne,



François NEGRIER

DDCSPP87

87-2019-01-03-001

**Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation
sanitaire à Mme Cécile BARBIER**

Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire à Mme Cécile BARBIER

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018 nommant Monsieur Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018 portant nomination de Madame Marie-Pierre MULLER à la fonction de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°87-2018-11-21-001 du 21 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre MULLER, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 87-2018-11-29-003 du 29 novembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

Vu la demande présentée par Madame Cécile BARBIER née le 21 mars 1983 à LIMOGES et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire de l'Araucaria – Résidence des Fontaines – 15, avenue Fontaines Elysée – 87150 ORADOUR-SUR-VAYRES - en vue de l'octroi de l'habilitation sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que Madame Cécile BARBIER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire telle que formulée dans sa demande ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée au docteur vétérinaire Cécile BARBIER administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire de l'Araucaria – Résidence des Fontaines – 15, avenue Fontaine Elysée – 87150 ORADOUR-SUR-VAYRES.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Vienne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame Cécile BARBIER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Cécile BARBIER pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 3 janvier 2019

Pour le Préfet, et par délégation
Pour la Directrice départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations,
Le chef du service santé et protection animales et
environnement,

Dr Jérôme THERY

DIRECCTE

87-2018-12-26-008

**2019 HAUTE-VIENNE ARRETE N° 87/2018/004
PORTANT DECISION AGREMENT ENTREPRISE
SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE SARL STTIL - 20 B
COURS JOURDAN - 87006 LIMOGES**

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Nouvelle-Aquitaine
Unité Départementale de la Haute-Vienne

**Arrêté N° 87/2018/004
PORTANT DECISION D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU l'arrêté du 05 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU le Code du Travail et notamment l'article L. 3332-17-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 de Monsieur Didier Lallement, Préfet de Région, donnant délégation de signature à Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (Direccte), en matière d'administration générale dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 de Monsieur Seymour MORSY, Préfet du département de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (Direccte), en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté 2018-038 du 23 novembre 2018 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (Direccte) portant subdélégation de signature à Madame DUVAL Nathalie, directrice adjointe de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (Direccte), en matière de compétence générale ;

VU la demande d'agrément présentée par monsieur Ludovic MARIE, gérant de la SARL « Société de Travail Temporaire d'Insertion Limousine » (STTIL), Siret n°485 181 515 00019, située 20B Cours Jourdan 87006 LIMOGES, reçue le 19 décembre 2018;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, bénéficiant de plein droit de l'agrément « ESUS », sous réserve de satisfaire aux conditions fixées à l'article 1er de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et à la condition fixée au 4° du I de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, certaines structures, dont les structures de l'insertion par l'activité économique, notamment les entreprises de travail temporaire d'insertion, mentionnées au 2°) du II de l'article L. 3332-17-1 précité.

CONSIDERANT que la société STTIL, qui dispose de la qualité d'entreprise de travail temporaire d'insertion, respecte les conditions fixées à l'article 1er de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et à la condition fixée au 4° du I de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

A R R E T E

ARTICLE 1 : AGREMENT

L'entreprise :

SARL « Société de Travail Temporaire d'Insertion Limousine » (STTIL), Siret n°485 181 515 00019, située 20B Cours Jourdan 87006 LIMOGES; est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du **26 décembre 2018**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait.

Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

ARTICLE 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 26 décembre 2018
Pour le préfet et par subdélégation,
La directrice adjointe de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne,

Nathalie DUVAL

Voies de recours : La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux :

- *En formant un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, Madame la Directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne*
- *En formant un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle — 14 avenue Duquesne – 75350 – SP 07.*
- *En formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES*

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-12-10-007

arrêté d'agrément de M. Florian BOUTIN garde-chasse
particulier A.C.C.A. de la Roche l'Abeille

arrêté d'agrément de M. Florian BOUTIN garde-chasse particulier A.C.C.A. de la Roche l'Abeille

**ARRETE PORTANT AGREMENT de Monsieur Florian BOUTIN
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er - L'agrément est accordé à Monsieur Florian BOUTIN, en qualité de garde-chasse particulier, le chargeant de la surveillance sur les territoires soumis à l'action de l'A.C.C.A. de la Roche l'Abeille dont M. MATHIEU est président, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. BOUTIN a été commissionné par son employeur et agréée. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. BOUTIN doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Signé le 10 décembre 2018 par M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Georges SALAÜN

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-12-28-001

Arrêté portant modification de l'arrêté de désignation des membres de la commission locale d'action sociale (CLAS) des personnels du ministère de l'intérieur en fonction au sein du département de la Haute-Vienne

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté de désignation
des membres de la commission locale d'action sociale (CLAS)
des personnels du Ministère de l'Intérieur
en fonction au sein du département de la Haute-Vienne

Le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** l'arrêté INT A 0730085 A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté ministériel NOR INTA1517214A du 9 juillet 2015, relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Haute-Vienne du 29 juillet 2015 modifié, portant composition de la commission locale d'action sociale des personnels du ministère de l'intérieur en fonction au sein du département de la Haute-Vienne ;
- Considérant** qu'en raison du départ en retraite le 1^{er} janvier 2019 de Mme Claudie HEMERY, FSMI FO et de la mutation à compter du 1^{er} septembre 2018 de Mme Maëva CORNETTE, UNSA Intérieur ATS, il convient de procéder à leur remplacement en tant que représentants titulaires du personnel au sein de la commission locale d'action sociale ;
- Considérant** qu'en raison du détachement à compter du 1^{er} septembre 2018 de Mme Michèle FOURGNAUD, UNSA Intérieur ATS, il convient de procéder à son remplacement en tant que représentante du personnel suppléante au sein du bureau de la commission locale d'action sociale ;
- Considérant** qu'en application de l'article 8 de l'arrêté NOR INTA1517214A du 09 juillet 2015, Mmes Jessica TERENCE et Christelle BUGEAUD, membres suppléants, sont désignées pour assurer le remplacement des titulaires définitivement absents ;
- Considérant** la désignation d'un représentant du personnel suppléant, effectuée par le syndicat FSMI FO par courriel du 26 décembre 2018, en remplacement de Mme Jessica TERENCE ;

Considérant le courriel du syndicat UNSA Intérieur ATS ne désignant pas de représentants du personnel suppléants en remplacement de Mmes Michèle FOURGNAUD et Christelle BUGEAUD ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin aux mandats de Mme Claudie HEMERY, M. Stéphane MONTEIL et Mme Maëva CORNETTE, représentants titulaires du personnel au sein de la CLAS.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté du 29 juillet 2015 est modifié comme suit, les autres articles restant inchangés :

Sont désignés en qualité de représentants des organisations syndicales :

3.2 personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service de la préfecture

o **Au titre de FSMI-FO**

Titulaires

Mme Jessica TERENCE

M. Stéphane MONTEIL

Suppléants

M. Pierre BOURDIER

Mme Myriam DUSSOCHAUT

o **Au titre de UNSA Intérieur ATS**

Titulaires

Mme Dorothée SIMON

Mme Christelle BUGEAUD

Suppléants

Pas de désignation de suppléant

Pas de désignation de suppléant

o **Au titre de CFDT INTERCO**

Titulaire

M. Paul PELLETIER

Suppléant

Pas de désignation de suppléant

Article 3 : Mme Jessica TERENCE, M. Pierre BOURDIER et Mme Christelle BUGEAUD sont désignés jusqu'à la fin du mandat restant à courir.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le **28 DEC. 2018**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jérôme DECOURS

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°2001-492 du 06 juin 2001, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-01-28-001

arrêté portant modification de la composition du bureau de
la commission locale d'action sociale (CLAS) des
personnels du ministère de l'intérieur en fonction au sein
du département de la Haute-Vienne



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté portant composition du bureau de la commission locale d'action sociale (CLAS) des personnels du Ministère de l'Intérieur en fonction au sein du département de la Haute-Vienne

Le préfet de la Haute-Vienne

VU l'arrêté ministériel NOR INTA1511494A du 15 juin 2015, relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTA1517214A du 9 juillet 2015, relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du préfet de la Haute-Vienne du 29 juillet 2015 modifié portant composition de la commission locale d'action sociale des personnels du ministère de l'Intérieur en fonction au sein du département de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 13 avril 2017 portant modification de l'arrêté de composition du bureau de la commission locale d'action sociale des personnels du ministère de l'intérieur en fonction au sein du département de la Haute-Vienne ;

Considérant qu'en raison de la mutation à compter du 1^{er} septembre 2018 de Mme Maëva CORNETTE, UNSA Intérieur ATS, et du départ en retraite le 1^{er} janvier 2019 de Mme Claudie HEMERY, FSMI FO, il convient de procéder à leur remplacement en tant que représentantes du personnel titulaires au sein du bureau de la commission locale d'action sociale ;

Considérant qu'en raison du détachement à compter du 1^{er} septembre 2018 de Mme Michèle FOURGNAUD, UNSA Intérieur ATS, il convient de procéder à son remplacement en tant que représentante du personnel suppléante au sein du bureau de la commission locale d'action sociale ;

Considérant qu'en application de l'article 23 de l'arrêté NOR INTA1517214A du 09 juillet 2015, Mme Myriam DUSSOCHAUT, FSMI FO, représentante du personnel suppléante, est désignée pour assurer le remplacement du titulaire définitivement absent ;

Considérant le courriel du syndicat UNSA Intérieur ATS ne désignant pas de représentants du personnel :

- titulaire en remplacement de Mme Maëva CORNETTE,
- suppléant en remplacement de Mme Michèle FOURGNAUD ;

Considérant le courriel du syndicat FSMI FO ne désignant pas de représentant du personnel suppléant en remplacement de Mme Myriam DUSSOCHAUT ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est mis fin aux mandats de Mmes Maéva CORNETTE, Claudie HEMERY et Michèle FOURGNAUD, représentantes du personnel au sein du bureau de la CLAS ;

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté du 13 avril 2017 est modifié comme suit, les autres articles restant inchangés :

A l'issue de l'élection organisée au cours de la réunion d'installation de la CLAS du 29 septembre 2015, et après remplacement des absences définitives de titulaires, les représentants des organisations syndicales désignés en qualité de membres du bureau sont :

	Syndicats	Périmètres	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	FSMI FO	Police	Colette ANGLERAUD	M. Lionel DUPONT
2	UNSA Intérieur ATS	Préfecture	Dorothee SIMON	Pas de désignation de suppléant
3	UNSA Intérieur ATS	Préfecture	Pas de désignation de titulaire	Pas de désignation de suppléant
4	FSMI FO	Préfecture	Mme Myriam DUSSOCHAUT	Pas de désignation de suppléant
5	CFDT Interco	Préfecture	M. Paul PELLETIER	Pas de désignation de suppléant

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le **28 DEC. 2018**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Jérôme DECOURS

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-12-10-009

Arrêté renouvelant l'agrément de garde-chasse particulier de M. Clément MORLON pour l'A.C.C.A. de Royères

*Arrêté renouvelant l'agrément de garde-chasse particulier de M. Clément MORLON pour
l'A.C.C.A. de Royères*

**ARRETE PORTANT renouvellement de l'AGREMENT de Monsieur Clément MORLON
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er - Le renouvellement de l'agrément est accordé à Monsieur Clément MORLON, en qualité de garde-chasse particulier, le chargeant de la surveillance de la chasse sur les territoires soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Royères, dont M. DESBORDES est président, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. MORLON a été commissionné par son employeur et agréée. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. MORLON doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Signé le 10 décembre 2018 par M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Georges SALAÜN.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-12-10-008

Arrêté renouvelant l'agrément de garde-chasse particulier
de M. Eric VILLEJoubert, pour l'A.C.C.A. de
Sauviat-sur-Vige.

*Arrêté renouvelant l'agrément de garde-chasse particulier de M. Eric VILLEJoubert, pour
l'A.C.C.A. de Sauviat-sur-Vige.*

**ARRETE PORTANT renouvellement de l'AGREMENT de Monsieur Eric VILLEJOURBERT
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er - Le renouvellement de l'agrément est accordé à Monsieur Eric VILLEJOURBERT, en qualité de garde-chasse particulier, le chargeant de la surveillance de la chasse sur les territoires soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Sauviat-sur-Vige, dont M. TERRADE est président, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. VILLEJOURBERT a été commissionné par son employeur et agréée. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. VILLEJOURBERT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Signé le 10 décembre 2018 par M ; le sous-préfet, directeur de cabinet, Georges SALAÛN.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-12-27-002

Arrêté renouvelant l'agrément de M. Maurice NOUHAUD,
garde-chasse particulier pour l'ACCA de NEXON

*Arrêté renouvelant l'agrément de M. Maurice NOUHAUD, garde-chasse particulier pour l'ACCA
de NEXON*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT AGREMENT de Monsieur Maurice NOUHAUD
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er - Le renouvellement de l'agrément est accordé à Monsieur Maurice NOUHAUD, en qualité de garde-chasse particulier, le chargeant de la surveillance sur les territoires soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Nexon dont M. BONNET est président, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. NOUHAUD a été commissionné par son employeur et agréée. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. NOUHAUD doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Signé le 27 décembre 2018 par M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Georges SALAÜN.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-12-10-006

arrêté renouvelant l'agrément de M. Pierre MARSAC
garde-chasse particulier pour les propriétés de Mme
GEYER

*arrêté renouvelant l'agrément de M. Pierre MARSAC garde-chasse particulier pour les propriétés
de Mme GEYER*

**ARRETE PORTANT renouvellement de l'AGREMENT de Monsieur Pierre MARSAC
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er - Le renouvellement de l'agrément est accordé à Monsieur Pierre MARSAC, en qualité de garde-chasse particulier, le chargeant de la surveillance de la chasse sur la propriété de Madame Anne-Marie GEYER, située sur les communes de Saint-Yrieix-la-Perche (aux lieux-dits « Lavaud » et « Negreloube ») et Jumilhac-le-Grand (au lieu-dit « la Lande de St Hilaire ») pour laquelle elle détient le droit de chasse, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. MARSAC a été commissionné par son employeur et agréée. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. MARSAC doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Signé le 10 décembre 2018 par M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Georges SALAÜN.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-12-19-005

Arrêté renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire.

Arrêté renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire.

Article 1^{er} : L'entreprise : EURL Le Transport Funéraire 87 située à Leyras - 87260 VICQ SUR BREUILH, exploitée par Monsieur Christian LEBEAU, gérant, est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes:

- ▶ Transport de corps avant mise en bière
- ▶ Transport de corps après mise en bière
- ▶ Fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- ▶ Fourniture des corbillards

Article 2 : La présente habilitation est autorisée pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'habilitation de l'entreprise de Monsieur Christian LEBEAU à VICQ SUR BREUILH est répertoriée sous le n° 11.872.333.

Article 4 : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le maire de Vicq-sur- Breuilh sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 19 décembre 2018

Signature : Benoît D'ARDAILLON, Directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-12-31-001

Délégation de signature "Juge unique" à compter du 1er
janvier 2019

**LE PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu le code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision du 4 décembre 2018 est abrogée.

Article 2 : Madame Marie Béria-Guillaumie, première conseillère
Monsieur Renaud Nury, premier conseiller
Madame Sophie Namer , conseillère

sont autorisés à exercer, par délégation, **à compter du 1^{er} janvier 2019**, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R. 222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 31 décembre 2018

Le président,

Signé

Patrick Gensac